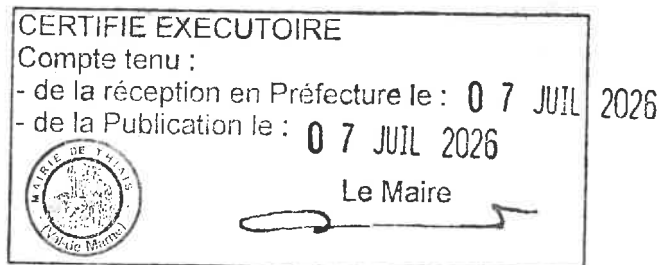




2026/231



## **REGLEMENTATION**

Arrêté interruptif de travaux pour le  
chantier de construction rue Simone Veil angle avenue de Versailles

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le permis de construire numéro 094 073 23 C 1014,
- Vu les travaux de construction de la résidence « Ardeko », situés rue Simone Veil, angle avenue de Versailles,
- Vu l'arrêté Préfectoral DRIEAT-IDF 2026-0462 du 15 juin 2026,
- Vu l'arrêté municipal 2026/211 du 16 juin 2026 fixant les prescriptions applicables au chantier de construction,
- Vu le rapport des services techniques municipaux du 6 juillet 2026, constatant les manquements aux prescriptions de l'arrêté 2026/211 du 16 juin 2026,
- Considérant que l'arrêté municipal 2026/211 du 16 juin 2026 a imposé des prescriptions destinées à assurer la sécurité des usagers, des riverains, des intervenants ainsi que la protection du domaine public durant toute la durée des travaux,
- Considérant qu'il a été constaté par les services techniques municipaux le 6 juillet 2026, selon le rapport annexé au présent arrêté, que plusieurs prescriptions de l'arrêté 2026/211 n'ont pas été respectées, à savoir la circulation de plusieurs poids lourds sur la rue Simone Veil,
- Considérant que ces manquements sont de nature à compromettre la sécurité des usagers, la commodité de la circulation, et à porter atteinte au bon ordre et à la sécurité publics,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les risques pour la sécurité publique,
- Considérant que ces manquements justifient l'interruption des travaux.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 7 juillet 2026, les travaux du chantier de construction situé rue Simone Veil, angle avenue de Versailles, sont interrompus jusqu'à nouvel ordre, en raison du non-respect des prescriptions de l'arrêté municipal 2026/211 du 16 juin 2026.

**ARTICLE 2** : Cette suspension demeurera en vigueur jusqu'à la complète mise en conformité du chantier avec les prescriptions de l'arrêté municipal n°2026/211 du 16 juin 2026, laquelle sera constatée par les services compétentes de la Collectivité.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, des biens et du domaine public durant la période de suspension.

**ARTICLE 4** : Le chantier ne pourra reprendre qu'après autorisation expresse de la Ville de Thiais. Le cas échéant, un arrêté de réouverture sera établi et notifié.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val-de-Marne
- FAIR PROMOTION
- UCB

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le **07** JUIL 2026

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*